



Dans un souci de simplification, le terme Ecole, dans ce document, recouvre les entités : école, collège, lycée.

Comment informer l'École du diagnostic de mon enfant?

- Mon enfant est scolarisé en **PS** ou **MS** : j'informe le médecin de PMI.
- Mon enfant est scolarisé sur un niveau de la **GS** au **CM2** :
 - j'informe le médecin scolaire référent de mon secteur *
- Mon enfant est scolarisé sur un niveau de la **6ème** à la **terminale** :
 - j'informe le médecin scolaire référent de mon secteur et l'infirmier/infirmière du collège ou lycée de mon secteur

Votre enfant n'a pas de dossier MDPH

Je demande au directeur/directrice de l'École d'organiser une réunion (équipe éducative).

J'invite les partenaires de soins éventuels

Objectifs de cette réunion :

- ⇒ présenter les particularités de mon enfant
- ⇒ proposer des aménagements et adaptations nécessaires
- ⇒ compléter le GEVASCO 1ère demande pour solliciter la mise en place d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation), document qui sera joint au dossier MDPH.

Votre enfant a déjà un dossier MDPH, un PPS

Je demande à l'enseignant référent d'organiser une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS).

Il invite à cette réunion les partenaires de soins éventuels.

Objectifs de cette réunion :

- ⇒ présenter les particularités TSA de mon enfant
- ⇒ proposer les aménagements et adaptations nécessaires
- ⇒ compléter le GEVASCO réexamen
- ⇒ actualiser le MOPPS (document de Mise en Œuvre du PPS)

L'École informe l'enseignant référent de la constitution d'un dossier MDPH et donne ses coordonnées à la famille.



L'enseignant de mon enfant demande une aide pédagogique

Chaque département est doté d'un Professeur Ressources TSA (PR TSA).

L'enseignant contacte le service école inclusive de son département qui lui indiquera la procédure pour pouvoir bénéficier de l'aide du PR TSA.

PR TSA



Comment demander des aménagements pour les examens ?



Les chefs d'établissements doivent informer et guider les familles dans ces démarches.

Tous les renseignements sont disponibles sur la circulaire du 8 décembre 2020 <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm#/>

Et les formulaires sur la circulaire du 14 mars 2022 <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo14/MENE2204112C.htm#/>

Comment demander du matériel pédagogique adapté ?



La demande se fait en déposant un dossier auprès de la MPDH.

Le dossier doit contenir, en plus des documents habituels :

- ◇ 1 Bilan ergothérapeute + devis pour les séances de suivi
 - ◇ 2 DEVIS concernant le matériel demandé
- Après réception de la notification le rectorat achète le matériel et signe avec vous une convention de prêt.

* En absence de médecin scolaire, l'Education Nationale préconise de s'adresser à l'infirmier/infirmière du collège ou lycée de secteur.